



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'enseignement de la physique au collège. A la lecture des décisions prises par son prédécesseur, il apparaît qu'un horaire-élève de 2/heures par semaine, pour un enseignement en effectif réduit, était prévu. Cependant, par manque de moyens, il ne sera possible de proposer qu'un horaire-élève hebdomadaire d'une heure et demie, et cela partiellement en effectif non allège. Au vu de ces éléments, et sachant qu'il est trop tard pour prendre des mesures d'ordre général pour la prochaine rentrée, il aimerait savoir s'il pouvait être permis, aux établissements qui proposeraient un projet conforme aux textes, de bénéficier d'heures supplémentaires (en lieu et place de création de postes, et non prises sur le contingent d'heures supplémentaires globalisées).

Texte de la réponse

Afin de préciser les dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1992 relatif aux nouveaux programmes de physique-chimie applicables à la rentrée 1993 dans les classes de quatrième et quatrième technologique, le directeur des lycées et collèges a adressé, le 4 janvier dernier, une lettre aux doyens des inspecteurs pédagogiques régionaux. Celle-ci présente, notamment, un ensemble d'informations concernant les modalités d'organisation de ces enseignements à compter de la rentrée prochaine. Il a été souligné la nécessité d'étudier, au plan local et cas par cas, les divers modes d'organisation pédagogique compatibles, d'une part, avec l'augmentation globale des effectifs en collège et, d'autre part, avec le souci de développer la démarche expérimentale au cycle d'orientation. Les orientations préconisées sont les suivantes : 1/ pour les classes de moins de vingt-quatre élèves, deux heures hebdomadaires ; 2/ pour les classes de plus de vingt-quatre élèves, constitution de trois groupes avec deux classes ou quatre groupes avec trois classes, sur la base d'un horaire hebdomadaire élèves de une heure en classe entière, et une heure en travaux pratiques ; 3/ possibilité de répartir l'horaire hebdomadaire en une heure en classe entière et une demi-heure dédoublée. Ces mesures permettront, dans une phase transitoire, d'assurer au collège un enseignement respectant l'esprit des nouveaux programmes.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1192

Réponse publiée le : 21 juin 1993, page 1728